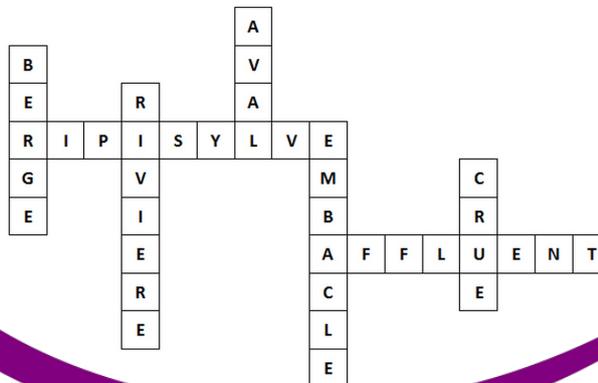


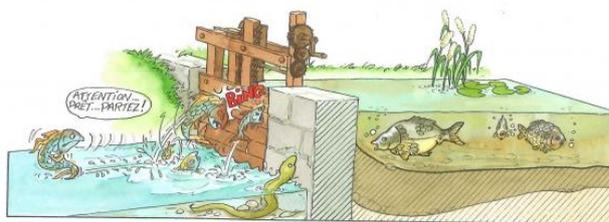
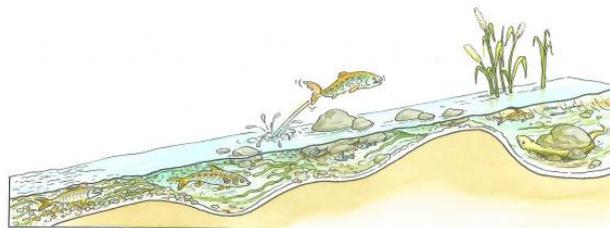
La Continuité écologique



DÉFINITION

Depuis toujours, les hommes aménagent les cours d'eau pour répondre à divers usages : ponts, barrages, moulins... Or, ces ouvrages peuvent avoir un impact important sur la qualité écologique des cours d'eau et donc sur la biodiversité car ils modifient l'écoulement des eaux, perturbent le transport des sédiments et constituent des obstacles parfois infranchissables pour les organismes aquatiques, les empêchant de regagner leurs zones de reproduction ou d'alimentation.

La continuité écologique se définit donc par la capacité à assurer « une migration non perturbée des organismes aquatiques et le transport des sédiments » (directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000).



Source illustration : www.eau-layon-aubance.fr

Quelques exemples d'ouvrages problématiques :

Ce sont principalement des seuils et des chutes d'eau.



Seuil incliné (SyMOA)



Buse + chute d'eau (SyMOA)



4 m de chute en escalier (SyMOA)

UN OBJECTIF PARTAGÉ

Au niveau européen, la directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) établit que la continuité écologique est l'un des paramètres qui permet de qualifier l'état écologique d'une masse d'eau.

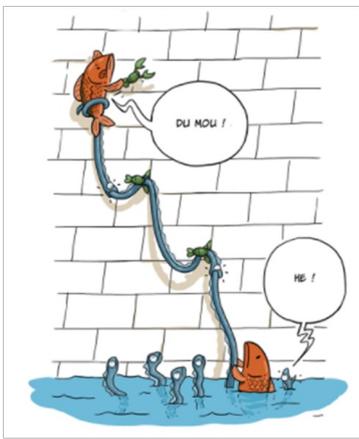
Au niveau national, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de décembre 2006 permet la reconquête de la qualité écologique des cours d'eau en ciblant notamment :

- l'entretien des cours d'eau par des méthodes douces et l'assurance de la continuité écologique des cours d'eau.
- l'obligation d'un débit minimum imposé au droit des ouvrages hydrauliques.

Au niveau du bassin Seine-Normandie, une des orientations du SDAGE Seine –Normandie est d'assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau.

Au niveau local, la disposition 44 du SAGE Orne-Amont a notamment pour objectif de restaurer la continuité écologique au droit des ouvrages.

COMMENT ÉVALUER LE NIVEAU DE CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE D'UN COURS D'EAU ?



Différents indicateurs sont utilisés pour caractériser le niveau de continuité écologique d'un cours d'eau à partir de données recueillies sur le terrain.

Un des principaux indicateurs est l'**Information sur la Continuité Ecologique (ICE)** qui permet de déterminer la classe de franchissabilité des ouvrages pour les poissons sur la base de critères objectifs.

L'ICE varie de 0 à 1 :

- 1 pour un ouvrage parfaitement franchissable
- 0 pour un ouvrage complètement infranchissable

Source illustration : www.graie.org/eaumelimelo/

COMMENT RESTAURER LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ?

Après l'inventaire des ouvrages et l'évaluation de leur franchissabilité, un programme d'actions est élaboré en fonction de différents critères tels que l'impact de l'ouvrage sur la continuité écologique, la localisation de l'ouvrage, l'usage à préserver, le potentiel écologique du cours d'eau... A chaque ouvrage, sa solution !

Lorsqu'elle est possible, la reconstitution du lit naturel du cours d'eau est à privilégier en :

- Supprimant l'ouvrage (notamment s'il n'a plus d'usage).
- Remplaçant l'ouvrage afin de maintenir l'usage tout en améliorant la continuité écologique.
- En aménageant l'ouvrage existant.
- Parfois en ne faisant rien (la rivière reprend seule ses droits).

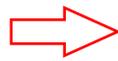
Quelques exemples de travaux :



Suppression du vannage du moulin de Ménil-Glaise (SyMOA)



Réalisation d'un pont cadre sur l'Aubette (SMBD)



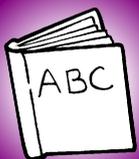
Aménagement d'une passe à poisson sous le pont de Grandchamp (SMBD)

L'ACTION DU SYMOA ET LE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Le syndicat exerce ses compétences uniquement dans le cadre de missions d'Intérêt Général (cf. fiche DIG) afin de répondre aux objectifs de la réglementation.

La continuité écologique faisant partie intégrante de ces objectifs, les grands financeurs publics tels que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et les Conseil Régionaux en font une priorité.

La restauration de la continuité écologique bénéficie donc d'un soutien financier important : les travaux (travaux d'effacement et mesures d'accompagnement) pouvant être financés jusqu'à 100%.



SyMOA

3 rue du 104è RI
61200 ARGENTAN

www.symoa.net

